

DECISION N° 00000789 /ART/DG du 31 OCT 2019

Portant publication des résultats de la demande de cotation N°0000074/DC/ART/CIPM/2019 du 16 avril 2019 pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un photocopieur multifonctions a la Direction Générale de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART).

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU la loi n°2010/013 du 23 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun ;
 VU le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre Chef du gouvernement ;
 VU le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
 VU le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
 VU le décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
 VU le Décret n°2017/286 du 08 juin 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
 VU la décision n°00000434/CAB/MINMAP du 18 juillet 2019 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certains Etablissements Publics.
 Vu la Résolution n°0383/ART/CA du 21 décembre 2018, portant adoption du Projet de Performance des Administrations (PPA) de l'exercice 2019 de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
 VU la décision n°000109/ART/DG du 24 juin 2019 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
 VU la demande de cotation N°0000074/DC/ART/CIPM/2019 du 21 mars 2019 ;
 VU la proposition d'attribution de la Commission

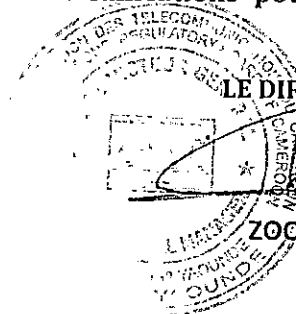
DECIDE :

Article 1 : La société PANESS SARL BP : 7786 Douala est déclarée adjudicataire du marché relatif à la demande de cotation N°0000074/DC/ART/CIPM/2019 du 16 avril 2019 pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un photocopieur multifonctions a la Direction Générale de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;

Article 2 : Le responsable de la structure suscitée est invité à se présenter à la Cellule des Marchés de l'Agence de Régulation des Télécommunications pour l'établissement du marché correspondant.

Ampliations

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/ART



31 OCT 2019

LE DIRECTEUR-GENERAL

ZOO ZAME Philémon

Réguler c'est faciliter